

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 01-05 du 12 septembre 2019

ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL RÉSEAU THD, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – LOT 1 : ACQUISITION DE MATÉRIEL RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT (THD), MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – LOT 2 : ACQUISITION DE LIAISONS RADIO, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE la passation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du Code de la commande publique, en vue de la maintenance et fourniture de matériels réseau, de liaisons radio, et prestations associées d'un accord-cadre fractionné à bons de commande, d'une durée de 4 ans, en application des articles R 2161-1 à R 2161-6 et R 2162-3 et R 2162-14 du même code pour lequel les montants sont les suivants pour la durée totale du marché :

- Lot n°1 montant minimum 200 000 € TTC, montant maximum 1 000 000 € TTC,
- Lot n°2 montant minimum 35 000 € TTC, montant maximum 200 000 € TTC ;

- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département le marché correspondant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.